



Dissoluti d'une sarl dont le capital n'est pas entièrement libéré

Par **Jean**, le **22/12/2008** à **12:25**

Bonjour,

J'ai créé une société (SARL) il y a un peu plus d'un an que je souhaite aujourd'hui dissoudre. Je suis le seul actionnaire et le capital de ma société n'a pas été entièrement libéré. Que dois-je faire de la partie non-libérée de mon capital? Suis-je obligé de la libérer et dans ce cas pourrais comment la récupérer? Je précise que je n'ai aucune dette ou facture impayée. Je n'ai donc à priori aucune raison de libérer le reste du capital et je ne souhaiterais évidemment pas perdre inutilement cet argent.

Merci d'avance pour votre aide,

Jean